

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-012 BAIL BOULANGERIE SAINT-WANDRILLE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage commercial situé au 15 rue de l'Oiseau Bleu, Saint-Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau bail au profit de la société « SAS CREATIONS GOURMANDES » dont le siège social est à Caudebec-en-Caux –Rives-en-Seine (76490) 13 Rue de la Vicomté

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un bail dérogatoire est signé entre la commune de Rives-en-Seine et la société « SAS CREATIONS GOURMANDES » dont le siège social est à Caudebec-en-Caux –Rives-en-Seine (76490) 13 Rue de la Vicomté pour une durée de 1 an. Il est consenti moyennant un loyer mensuel de 308,00 € HT payable à terme échu chaque mois.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil municipal de Rives-en-Seine lors de sa plus proche réunion obligatoire.

Article 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification : - d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Rives-en-Seine, le 21/10/2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 24/10/2023



Bastien Coriton